

Loi de boucllement de la loi 10716 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires cantonales pour les familles (11481)

du 4 décembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 10176 du 17 mars 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires pour les familles se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 515 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>1 491 862 F</u>
Non dépensé	23 138 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.